École Nationale Supérieure d'Architecture de Saint-Étienne 1 rue Buisson BP 94, 42003 Saint-Étienne Cedex 1 st-etienne.archi.fr +33 (0)4 77 42 35 42 Université Jean Monnet Saint-Étienne

REGLEMENT DE CONSULTATION (R.C.)

Marché à procédure adaptée passé selon les dispositions des articles L2123-1, R2123-1 à R2123-7 du Code de la commande publique.

Marché 2025-02 : Fourniture, installation, mise en place et location d'un traceur pour le compte de l'ENSASE

DATE ET HEURE LIMITES DE RECEPTION DES OFFRES :

Le 07 JUILLET 2025 à 12H00



Les offres doivent obligatoirement être remises de manière dématérialisée sur le profil acheteur de l'ENSASE : https://www.marches-publics.gouv.fr/

A titre information, l'intégralité des échanges relatifs à la procédure se fera via ce profil acheteur.

Date limite de réception des questions : le 27/06/2025 à 12H00

	POINTS CLES DE LA PROCEDURE
	Marché public de services Objet : Fourniture, installation, mise en place et location d'un traceur
	Acheteur ENSASE 1 rue Buisson – BP 94 42003 Saint Etienne cedex 1
ŢŢ	Marché passé en procédure adaptée, en application de l'article R.2123-1, 1° du code de la commande publique CCAG applicable au marché public : CCAG Fournitures Courantes et Services
*	Le marché n'est pas alloti.
	Profil acheteur : https://www.marches-publics.gouv.fr
?	Les renseignements complémentaires doivent être demandés au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.
(O)	L'offre est valable 3 mois à compter de la date limite de réception des offres
	Pas de négociation possible
文	Les informations concernant les variantes sont indiquées au sein du présent document.
≅	La consultation ne comporte pas des prestations supplémentaires éventuelles facultatives. La consultation ne comporte pas de prestation supplémentaire éventuelle obligatoire.
<··>	Code CVP principal de consultation : 30232140 -7 – Traceurs

SOMMAIRE

Table des matières

ARTICLE 1. IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR	4
ARTICLE 2. OBJET DU MARCHE	4
ARTICLE 3. PROCEDURE	5
ARTICLE 4. PRESENTATION DE LA CANDIDATURE	5
ARTICLE 5. PRESENTATION DE L'OFFRE	8
ARTICLE 6. CRITERES DE SELECTION DES OFFRES	9
ARTICLE 7. NOTIFICATION DU MARCHE	11
ARTICLE 8. LITIGES ET DIFFÉRENDS	11

ARTICLE 1. IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

École Nationale Supérieure d'Architecture de Saint Etienne				
Adresse : 1 rue Buisson – BP 94	Code postal : 42003 Saint Etienne cedex1			
Ville : Saint Etienne	Pays : France			
Adresse internet : https://www.st-etienne.archi.fr				

ARTICLE 2. OBJET DU MARCHE

2.1 **Description**

2.1.1 Description/objet du marché

Le présent marché a pour objet :

- la livraison, l'installation, la mise en service, la location et la maintenance d'un traceur neuf
- la configuration du traceur en état d'exploitation et entièrement programmé
- la formation à l'utilisation de l'équipement.

2.1.2 Allotissement

Le présent marché n'est pas alloti.

2.1.3 Code CPV

Code principal	Description
30232100-5	Imprimantes et traceurs
30232140-7	Traceurs

2.2 Forme et durée du marché

Le présent marché prend forme d'un marché ordinaire.

Il est conclu pour une durée de 60 mois fermes à compter de l'installation du traceur.

Le marché est rendu exécutoire dès sa notification par le pouvoir adjudicateur et les délais de livraison courent à compter de cette date.

2.3 Variantes

En vertu de l'article R.2151-8 du Code de la commande publique, il est précisé qu'aucune variante libre émanant des candidats n'est autorisée par le Pouvoir adjudicateur.

L'offre doit être strictement conforme aux pièces du marché.

En cas de présentation d'une offre avec variante, seule l'offre relative à la solution de base sera examinée à condition qu'elle soit individualisée c'est-à-dire qu'il soit possible de la distinguer de l'offre variante.

2.4 Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Le titulaire sera chargé, en cas de besoin, de déplacer le traceur selon les modalités prévues à l'article 2.3 du CCAP.

ARTICLE 3. PROCEDURE

Conformément à l'article R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique, le marché est passé par procédure adaptée.

ARTICLE 4. PRESENTATION DE LA CANDIDATURE

4.1 Dossier de candidature

Dans le cadre de sa candidature, le candidat devra produire les documents suivants. Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier de candidature.

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'exclusion de plein droit Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat En cas de cotraitance, l'habilitation du mandataire à engager la(les) société(s) cotraitante(s) Une lettre de candidature (ou DC1) précisant si le candidat se présente seul ou en groupement, la nature du groupement ainsi que l'identité de son mandataire Extrait KBIS datant de moins de 3 mois

Attestations fiscales (validité pour l'année en cours) et sociales à jour (datée de moins de 6 mois lors de l'attribution)

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés

Déclaration du candidat ou formulaire DC2, ou équivalent, dûment rempli et daté ; en cas de candidature groupée, le DC2 est rempli par chaque membre du groupement.

Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles

Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle permettant de garantir sa responsabilité à l'égard du personnel et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages, causés par l'exécution des prestations

Si, pour une raison justifiée, le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur public.

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés

Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat

Tout document permettant de justifier de la capacité technique et professionnelle de l'entreprise (références dans le domaine de la prestation demandée datant de moins de 5 ans, certificats de qualification professionnelle)

Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat au titre de la dernière année

Le candidat peut remettre un document unique de marché européen (DUME) rédigé en français en lieu et place des documents et renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à répondre aux marchés publics, de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière ainsi que des capacités techniques et professionnelles.

En cas de groupement d'opérateurs économiques, chacun des membres du groupement fournira un formulaire DUME complété.

En outre, pour chaque sous-traitant mentionné dans l'offre, le candidat devra joindre, en plus des annexes à l'acte d'engagement :

- Les capacités professionnelles et financières du sous-traitant ;
- Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une

interdiction d'accéder aux marchés publics.

4.2 Sous-traitance

Le soumissionnaire indique dans son offre la part du marché qu'il a l'intention de soustraiter ainsi que les sous-traitants proposés, si connus.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le soumissionnaire joindra :

- les pièces permettant de justifier des capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant lorsque le candidat ou l'un des membres du groupement candidat s'appuie sur la ou les capacités du sous-traitant proposé.
 Le candidat joindra à cet égard la preuve qu'il disposera des capacités de l'opérateur économique pour l'exécution du marché;
- une déclaration indiquant que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics ;
- le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) dans sa dernière mise à jour dûment complété et signé.

4.3 Groupements d'opérateurs économiques

Conformément à l'article R. 2142-19 du code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation.

Lors de la remise de la candidature et de l'offre, la forme juridique du groupement est laissée à la libre appréciation des candidats.

Le groupement pourra prendre la forme soit d'un groupement conjoint, soit d'un groupement solidaire.

Quelle que soit la forme juridique du groupement retenue par les candidats, la composition du groupement devra être détaillée et l'un des opérateurs économiques membre du groupement sera désigné comme mandataire. Ce mandataire représentera l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement. Les opérateurs

économiques ne sont pas autorisés à candidater en qualité de membres de plusieurs groupements.

ARTICLE 5. PRESENTATION DE L'OFFRE

5.1 Présentation du dossier d'offre

Dans le cadre de son offre, le candidat devra produire les documents suivants. Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier d'offre.

Description des pièces attendues

Le formulaire ATTRI1 (Acte d'engagement, disponible sur internet) dûment rempli, daté et signé par la personne habilitée à engager la société

Les annexes financières DPGF et PBU à l'ATTRI1 dûment remplies, datées par la personne habilitée à engager la société

Un mémoire technique présentant la manière dont le candidat va exécuter les prestations (mode opératoire, organisation, protocole pour le démarrage et l'exécution des prestations, formation, moyens humains et qualification des personnes, gestion et suivi des commandes, logistique organisation du SAV, fiches techniques des services proposés, des équipements et les plans d'agencement éventuels ...), les démarches, attestation, certificats relatifs à la politique environnementale de l'entreprise, aux caractéristiques techniques des produits distribués

5.2 Modalité de remise des offres

Conformément aux articles R.2132-7 et R.2132-8 du Code de la commande publique, les candidats devront obligatoirement transmettre leurs propositions de manière électronique sur la plateforme Achat Public à l'adresse suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr

5. 3 Double d'envoi

Le soumissionnaire transmet son offre en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres.

5. 4 Délai de validité

Le candidat reste lié par son offre pendant un délai **de 3 mois calendaire**, prenant cours à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 6. CRITERES DE SELECTION DES OFFRES

6.1 Les motifs d'élimination des offres

En application des articles R. 2152-1 à R. 2152-5 et R. 2152-3 à R.2152-5 du code de la commande publique, les offres inappropriées, irrégulières, inacceptables ou anormalement basses seront éliminées, et notamment les offres non conformes au cahier des charges et les offres incomplètes (documents non communiqués, absence des annexes à l'ATTRI1, ..).

Étant précisé qu'est :

- **Irrégulière**, une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation, en particulier parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable en matière environnementale (Article L.2152-2 du Code de la commande publique);
- Inacceptable, une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché, déterminés et établis avant le lancement de la procédure (Article L.2152-1 et 2 du Code de la commande publique);
- **Inappropriée**, une offre sans rapport avec le marché parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et exigences de l'acheteur qui sont formulés dans les documents de la consultation (article L.2152-41 et 2 du Code de la commande publique)
- Anormalement basse, une offre dont le prix est manifestement sous-évalué et de nature à compromettre la bonne exécution du marché (Article L.2152-3 du Code de la commande publique)

6.2 Les critères de sélection des offres

L'offre la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous.

	Critères	Nota- tion
	Valeur technique jugée sur la base du mémoire technique, e descriptif des services :	t du
Valeur technique	Adéquation aux caractéristiques minimales techniques : résolution, vitesse d'impression, vitesse de première sortie, connectivité, technologie d'impression	30%
	Organisation de la livraison, installation et formation des utilisateurs	10%
	Maintenance (délais d'interventions, qualité de l'assis- tance)	10%
	50%	
Performance de l'offre en matière de protection de l'environnement	Consommation électrique en en fonctionnement, en veille, valeur TEC	10%
	10%	
	Le prix est jugé d'après les renseignements portés sur l'anne financière à l'ATTRI1 :	exe
Prix	Jugé d'après les renseignements portés sur l'annexe financière à l'ATTRI1	40%
	40%	
TOTAL	100%	

Si une offre paraît anormalement basse, l'acheteur demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L. 2152-5 à L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du code de la commande publique.

Si les éléments produits par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau des prix proposés ou si le soumissionnaire se trouve dans l'un des cas précisés aux articles R. 2152-4 ou R. 2152-5 du code de la commande publique, son offre est rejetée.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Modalités appliquées en cas de discordance des prix dans une offre :

Dans le cas où des erreurs purement matérielles d'addition seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire figurant dans l'offre d'un candidat, il ne sera tenu compte que des montants corrigés pour le jugement de la consultation. Toutefois si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à les rectifier ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

ARTICLE 7. NOTIFICATION DU MARCHE

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire le temps que l'acheteur obtienne les certificats et attestations des articles R.2143-6 à R2143-10 du Code de la Commande Publique.

Conformément à l'article R. 2144-7 du Code de la commande publique, dans le cas où le candidat se trouve dans un cas d'exclusion, ne satisfait pas aux conditions de participation ou ne peut produire dans le délai imparti les documents exigés, sa candidature est déclarée irrecevable.

Dans ce cas, le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires.

ARTICLE 8. LITIGES ET DIFFÉRENDS

Le Tribunal Administratif de Lyon est seul compétent.